

CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet 2020, sur convocation du Maire en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à 19h00.

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Muriel REGNAUD (a donné procuration à Jean-Paul REVERT) et William SCHWOB (a donné procuration à Jean-Marc BOUSSET)

Bernadette THOMAS a été élue secrétaire de séance

1. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

- **Mise en place du bureau électoral :**

Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Eric LEONARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a rappelé que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 4 conseillers municipaux suivants : Marie-Agnès GUEZET, Catherine BONNAMOUR, Bernadette THOMAS et Gérard MULLER.

- **Mode de scrutin :**

Le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé que les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé les conditions pour être élus et les incompatibilités.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'1 liste de candidats avait été déposée :

- Délégués : Jean-Marc BOUSSET, Marie-Agnès GUEZET, Patrice JEGO, Agnès BAS, William SCHWOB
- Suppléants : Nadine BURLAUD, Jean-Paul REVERT, Monique GAYOUS

- **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- **Résultat de l'élection :**

- Nombres de suffrages exprimés : 19
- Sont élus délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :
 - Délégués : Jean-Marc BOUSSET, Marie-Agnès GUEZET, Patrice JEGO, Agnès BAS, William SCHWOB
 - Suppléants : Nadine BURLAUD, Jean-Paul REVERT, Monique GAYOUS

2. DECLASSEMENT PARCELLE

a. Déclassement de la parcelle le long de la boulangerie

Le 26 octobre 2018, le Conseil Municipal a pris la décision de vendre à Monsieur et Madame Mivelle les 135m² de terrains jouxtant la boulangerie. L'estimation des domaines s'élève à 45€ du m² hors frais de notaire et hors taxe.

Cependant cette parcelle fait partie du domaine public de la commune, domaine public qui est inaliénable. Le Conseil Municipal doit donc prendre la décision de déclasser ce terrain pour pouvoir le céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser la parcelle jouxtant la boulangerie pour l'inclure dans le domaine privé de la commune.

b. Déclassement d'une parcelle le long de l'immeuble d'Habitat 25

Une terrasse du bâtiment d'Habitat 25 au 1 rue de l'Eglise est situé sur le domaine public de la commune. Afin de régulariser la situation, ce terrain va être rétrocédée à Habitat 25 pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire. Un droit de passage sera laissé pour la Poste.

Le Conseil Municipal doit donc déclasser ce terrain pour pouvoir le céder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déclasser le terrain concerné afin de le vendre à Habitat 25.

3. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Grand Besançon Métropole a institué une commission intercommunale des impôts directs pour statuer sur les impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, Jean-Marc BOUSSET et Michel PETITCOLAS pour siéger dans cette commission.

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal doit proposer 32 personnes pour que l'administration fiscale en choisisse 10 qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes : Michel ANTHOINE, Gilles ALLARD, Denis AUBRY, Claude BARBEAUX, Nathalie BARRAS, Didier BAS, Ghislaine BEGONNET, Maroine BELARIBI, Françoise BELIARD, Laurent BESSOT, Jean-Claude BINET, Gilbert BONAITI, Nathalie BORGEAUD, Fabien BOZON, Michel BURLAUD, Anne Lise BRAYER, Christian COULON, Gilles CRETIN, Pascal DOUARD, Jeannine DRUOT, Jocelyne GEORGES, Franck GIBERTINI, Jean-Marie GUIERDET, Jacques MAIREY, Christian MANCHE, Sylvie NOIR, Brigitte PRETET, Annie PROD'HOMME, Nicolas REVERT, Gilbert SALFATI, Annie SALOMEZ, Yvette SUGNY.

5. LUTTE CONTRE LES SCOLYTES - AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EXPLOITATION ET A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes

entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.